



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA HUITIÈME ÉDITION
DU MARATHON ROYAN CÔTE DE BEAUTÉ
(TROIS ÉPREUVES DE COURSES A PIEDS : MARATHON, SEMI-
MARATHON ET 10 KM)
LE SAMEDI 25 MAI 2024

PL/EG/CB
APM 24/0314

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.411.28, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre DUMON (Président de l'Association MARATHON ROYAN CÔTE DE BEAUTÉ), sise 10 rue des Pinsons à 17200 ROYAN,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et du public à l'occasion de cette manifestation sportive,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Royan, pendant toute la durée des épreuves de la huitième édition du marathon de Royan-Côte de Beauté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre DUMON (Président de l'Association MARATHON ROYAN - CÔTE DE BEAUTÉ), sera autorisé à organiser la huitième édition du Marathon Royan Côte de Beauté (trois épreuves de courses à pied : Marathon, semi-marathon et 10 km), le samedi 25 mai 2024, selon l'itinéraire suivant :

- Départ à 07h30 pour le marathon - 08h45 10 km – 08h50 semi-marathon depuis la place Charles de Gaulle, puis,

- rue Gambetta

Pour le marathon 1^{er} et 2^{ème} tour,

- boulevard Thiers,

- Façade de Foncillon,

- avenue de Pontaillac,

- puis en direction de la commune de Vaux sur Mer.

Retour : Esplanade de Pontaillac, puis

- avenue de Pontaillac,

- en direction vers le rond-point du Golf, puis,

- boulevard de la Côte d'Argent, puis,

- boulevard Carnot, puis,

- boulevard Germaine de la Falaise, puis,

- Façade de Foncillon (voie de circulation dans le sens : avenue de Pontaillac vers le boulevard Thiers) puis,

- rue de la Galiote,

MISE EN LIGNE LE 21-02-2024

- parking de l'esplanade du Bac,
- allée du Brick,
- Quai Amiral Meyer,
- Quai Monastir,
- Promenade Dugua de Mons
- Promenade du Bataillon de Marche des F.F.L. de l'Oubangui-Chari,
- Front de mer
- boulevard de la Grandière,
- boulevard Frédéric Garnier (aller/retour),
et pour le 2^{ème} tour marathon :
- Front de mer
- Rampe Torchut.
- Arrivée du dernier participant vers 14h30, sur la plage de la Grande Conche.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, le samedi 25 mai 2024, de 05h00 à 09h15 :

- rue Gambetta : (entre la rue des Bains et la place du Quatrième Zouave),
- boulevard de la République : (entre la place du Quatrième Zouave et la rue Paul Doumer),
- rue Pierre Loti : (entre la rue Notre Dame et la rue Gambetta),
- rue Notre-Dame : dans le sens église Notre- Dame vers la rue Pierre Loti.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits Front de Mer le samedi 25 mai 2024, de 5h00 à la fin de la manifestation :

- circulation interdite : la voie de circulation côté les jardins de la mer entre la Rampe Torchut et le rond-point Le Tamisier et la partie entre la place du 4^{ème} Zouaves et le rond-point de la poste.
- stationnement interdit : dans la partie comprise entre la Rampe Torchut et le rond-point Le Tamisier de part et d'autre de la voie interdite à la circulation. Cette zone sera réservée au stationnement des organisateurs (véhicules titulaires du macaron).

ARTICLE 4 : Le stationnement et la circulation seront interdits, le samedi 25 mai 2024, de 05h00 à la fin de la manifestation :

- rue Gambetta : dans la partie comprise entre la rue Pierre Loti et la place du Quatrième Zouaves,
- boulevard de la République : dans la partie comprise entre la place du Quatrième Zouaves et la rue Font de Cherves,
- boulevard de la Grandière dans sa totalité,
- boulevard Frédéric Garnier,
- Façade de Foncillon (dans le sens de circulation : boulevard Germaine de la Falaise vers le boulevard Thiers),
- boulevard Germaine de la Falaise : dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'allée des Vagues,
- boulevard de la Côte d'Argent,
- boulevard Carnot (partie comprise entre l'avenue du Fort et le boulevard Germaine de la Falaise)
- boulevard Thiers (dans le sens de circulation : Façade de Foncillon vers la Rampe Torchut et stationnement interdit dans tout le boulevard),
- Rampe torchut (Stationnement interdit dans sa totalité - circulation interdite sens boulevard Thiers Front de mer)
- avenue de Pontaillac : dans sa totalité,
- parking du casino de Pontaillac,
- place du Quatrième Zouaves : cette zone sera réservée au stationnement des organisateurs (véhicules titulaires du macaron), la circulation sera bloquée côté société générale.
- parking de l'esplanade du Bac le long du muret (suivant plan joint a),
- allée du Brick le long du muret (voir plan en annexe),
- Quai Monastir (entre les barrières d'accès au port et la base nautique) (suivant plan joint b),
- parking en épi à l'Auditorium (Front de Mer, le long des manèges et côté de la poste).

ARTICLE 5 : Lors du départ du Marathon, la circulation sera interdite, le samedi 25 mai 2024, de 07h30 jusqu'au passage du dernier concurrent du semi marathon, sur les voies suivantes :

- rue Gambetta,
- boulevard de la République (partie comprise entre la rue Paul Doumer et la rue Gambetta).

MISE EN LIGNE LE 21-02-2024

ARTICLE 6: Les usagers du Port pourront le samedi 25 mai 2024,

- rejoindre le Quai du 13^{ème} Dragon, le Quai Monastir, le parking de l'Ancien Casino par :
 - * entre 07h00 et 09h00, la Rampe Torchut,
 - * après 09h00, la place du Quatrième Zouaves, Front de Mer,
- quitter le port par le Quai Monastir puis la Rampe Torchut.

ARTICLE 7 : Le samedi 25 mai 2024, des déviations seront mises en place de 05h00 à la fin de la manifestation :

- **avenue Louise** : pour le centre ville, les véhicules venant du Boulevard de la Perche ou de l'avenue Louise seront dirigés vers le Boulevard Bellamy.
- **boulevard du Colonel Baillet** : les véhicules venant de l'avenue Daniel Hedde vers le carrefour du Pigeonnier, seront dirigés :
- **pour le centre ville** : vers l'avenue de Paris puis le boulevard de Cordouan puis le boulevard de l'océan, puis la rue Docteur Paul Métadier, puis la place Schuman, puis la rue Gambetta.
- **pour Vaux sur Mer** : vers l'avenue de Paris.

ARTICLE 8 : Le samedi 25 mai 2024, de 06h00 à 14h30, l'accès au bac s'effectuera par la rue de la Tartane et l'allée du Lougre.

La signalisation routière « sens interdit » sera cachée par les organisateurs à partir de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le samedi 25 mai 2024, de 06h00 à 14h30, la sortie du bac s'effectuera par la rue de la Tartane, puis le boulevard Thiers, puis la Façade de Foncillon, puis l'avenue des congrès, puis place Schuman, puis rue Gambetta (voie côté Palais des Congrès).

ARTICLE 10 : Les dispositifs de sécurité mis en place :

- La sécurité sur le site à l'occasion de cette manifestation sportive sera assurée par les services des Polices Nationale et Municipale (patrouilles mobiles).
- Des signaleurs du MARATHON ROYAN COTE DE BEAUTE associés au dispositif de sécurité, identifiables par tous les usagers de la route et équipés réglementairement pour assurer leur propre sécurité, seront positionnés à poste fixe sur l'ensemble du parcours du MARATHON ROYAN CÔTE DE BEAUTÉ.

ARTICLE 11 : La circulation sera interdite sur le boulevard de la Garnier de 8h30 jusqu'au passage du dernier concurrent.

ARTICLE 12 : La piste cyclable boulevard Frédéric Garnier de Saint Georges de Didonne au Tiki, sera interdite à la circulation des cyclistes, de 8h00 à 15h00.

ARTICLE 13 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la Ville, avant le 21 mai 2024 et maintenus par les organisateurs.

ARTICLE 14 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 février 2024

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 février 2024



Philippe CUSSAC



APP N° 26/0314 (a)

MISE EN LIGNE LE 21-02-2024



APY N° 24/03146